

# LE ROZETAİN

## EDITO



Mesdames, Messieurs,

C'est une équipe municipale renouvelée suite aux élections des 23 et 30 mars 2014 qui vous présente une nouvelle édition du bulletin municipal de la commune de Rozoy le Vieil. Elle fait le point sur les principales décisions prises par le Conseil Municipal et le travail des commissions.

La situation économique de notre pays et de nos communes étant difficile, notre budget 2014 propose un volume réduit d'investissements : la remise en état du Chemin des Bonnes, l'éclairage du début de la route de Mérinville et la réfection de l'enduit intérieur de l'église. Nous avons fait des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général et ne ferons les travaux que si celles-ci nous sont accordées. Les travaux sur l'église vont faire l'objet d'une souscription publique afin de réduire leur coût pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal a aussi travaillé sur divers projets qui contribueront à ce que Rozoy le Vieil demeure un lieu où il fait bon vivre. Le projet de mise en place d'un parcours de randonnée étudié depuis plusieurs années vient de déboucher. Il fait partie d'un maillage cantonal validé et homologué par le Conseil Général. Nous espérons créer un ou deux nouveaux parcours dans les années à venir. Nous sommes restés attentifs à la santé de la vie associative locale et avons assisté ceux qui en avaient besoin à régulariser leur situation administrative.



Nous continuons à prendre un soin particulier à l'entretien de notre commune mais nous avons limité son fleurissement pour des raisons budgétaires. La mise à jour de notre site Internet et l'animation de notre village font aussi partie de nos priorités. Afin d'être mieux informés, nous vous proposons d'adhérer à un système de messages par Internet.

Les commissions communales travaillent sur d'autres projets qui vous seront présentés lorsqu'ils auront atteint une maturité suffisante et une première commission extra-municipale va être animée par le Premier Adjoint.

La vie de Rozoy, c'est aussi celle de notre Communauté de Communes, des syndicats et associations dont nous sommes membres. Vous trouverez donc dans ce bulletin des informations sur la CC4V, notre syndicat des eaux, le SIIS et le SMIRTOM.

Nous sommes à un tournant de la vie de notre village. L'Etat annonce régulièrement des réformes des collectivités : suppression des conseils généraux, fusion des régions, rôle croissant des intercommunalités et désengagements divers sans compensation. L'heure est à la vigilance. Une vigilance qui ne doit pas éteindre notre passion pour notre commune.



BULLETIN  
MUNICIPAL

OCTOBRE  
2014

# Le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) innove

**L**e SIIS a pour objet la gestion des activités liées à l'enseignement primaire dont la responsabilité n'est pas du domaine de l'Etat.

Il correspond au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Bazoches sur le Betz, Ervauville, Foucherolles et Rozoy le Vieil.

Il a la charge des infrastructures scolaires, des transports, de la restauration, des activités périscolaires et de la logistique de certaines activités d'enseignement (apprentissage de la natation, éducation musicale, classes découverte, voyages scolaires...).

La grande innovation de la rentrée 2014 est la mise en place, à titre expérimental, d'un service de garderie les lundis, mardis, mercredis (matin), jeudis et vendredis. Les horaires sont de 7h à 9h et de 16h à 19h. Il complète le dispositif mis en place à la rentrée 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires instaurée par le gouvernement. Il répond à la volonté des élus des quatre communes membres du SIIS d'offrir aux enfants du monde rural les mêmes opportunités de développement qu'aux jeunes citadins.

Ce projet a été élaboré en fonction des impératifs pédagogiques, des ressources financières et humaines mobilisables et des attentes des parents.

Les résultats de cette expérimentation seront évalués par les élus afin de la valider ou de l'amender. Vous pouvez en savoir plus en vous adressant à la secrétaire ou au président du SIIS au 02 38 90 98 94

## Commission Extra-Municipale (CEM)

Les CEM ont pour objectifs d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elles permettront de :

- créer un espace de concertation
- faciliter l'expression démocratique locale
- faire émerger des propositions, des réflexions
- contribuer activement à l'étude de projets touchant à la vie quotidienne de la population

Les CEM sont ciblées sur des questions précises.

Nous vous proposons, pour une première expérience, la mise en place d'une CEM ayant pour sujet la bibliothèque.

Les personnes intéressées sont invitées à venir s'inscrire en mairie.

# Le château d'eau de Rozoy

**L**e syndicat des eaux de la Cléry et du Betz a entrepris des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Bignon Mirabeau, de Rozoy le Vieil et de Bazoches sur le Betz.

Ces travaux portent principalement sur :

- le ravalement extérieur et la peinture
- l'imperméabilisation de l'intérieur de la coupole et les travaux d'étanchéité
- divers travaux de serrurerie et de sécurité
- Etanchéité de la cuve



L'ensemble de ces travaux a commencé mi-août et sera terminé fin novembre.

Afin qu'il n'y ait pas de coupure, l'alimentation en eau se fera via les châteaux d'eau du Bignon Mirabeau et de Bazoches.

Toutefois, pendant cette période, des baisses de pression pourront se produire.

## ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

NOM	CONTACT	ACTIVITÉS	Jours et heures
Comité des Fêtes	<b>comitedesfetesrozoy@yahoo.fr</b>  <b>25 octobre : soirée country</b> <b>23 novembre : bourse aux jouets</b> <b>11 janvier : remise des prix des maisons illuminées et Vœux du maire autour d'une galette</b>	<b>Animations de la commune</b>	
Club des Anciens	<b>02 38 90 95 57</b>	<b>Jeux de cartes, scrabble ...</b>	<b>Mercredi de 14h à 17h à la salle</b>
ACSL	<b><u>huc.jym@wanadoo.fr</u></b>	<b>Randonnées pédestres et gymnastique</b>	<b>Lundi : Gym Jeudi et Dimanche : randonnées</b>
Croquettes de l'espoir	<b>lescroquettes.delespoir@live.fr</b>	<b>Aide aux animaux</b>	
Running man-dog	<b>cannicross.runningman.dog@la poste.fr</b>	<b>Randonnées avec nos amis les chiens</b>	

Pour plus de renseignements, consultez notre site [www.rozoy-le-vieil.fr](http://www.rozoy-le-vieil.fr)

# Commission PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Cette commission est constituée de 4 membres désignés parmi les Conseillers Municipaux.

Parmi les missions confiées à ceux-ci par le Maire, deux sont prioritaires.

Il s'agit de :

- Recenser les constructions exécutées en dehors des règles d'urbanisme. Rédiger un rapport qui sera soumis au Conseil Municipal qui déterminera les actions à mener vis-à-vis des propriétaires concernés.
- Analyser le Règlement d'Urbanisme établi à l'occasion de l'approbation du PLU en juin 2013 et proposer au Conseil Municipal la modification des articles du Règlement qui se révèlent inadaptés.

La première mission a été accomplie. Un rapport a été établi. Il a été présenté et discuté lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin dernier. Les actions sont actuellement menées.

La seconde mission est en cours ; elle se révèle plus longue que prévue en raison, notamment, de la remise en cause par la Loi « ALUR ».

Voici un rappel des principales règles d'urbanisme en vigueur à respecter. Bien entendu, il s'agit là, d'un rappel indicatif des règles et des démarches à entreprendre. Ce rappel n'a aucune valeur réglementaire et il est vivement conseillé de se rapprocher de la Mairie avant d'envisager tous travaux.

## Règles d'urbanisme

Tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher ou d'emprise au sol, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation et de respecter les règles en vigueur dans le PLU (couleurs, hauteurs, matériaux etc.).

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'Urbanisme.

Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple **Déclaration Préalable**, ou d'une **demande de Permis de Construire**.

### 1. Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire
- extension ou construction nouvelle dont la surface ne dépasse pas 5 m<sup>2</sup>
- petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire
- châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m.

*Ces dispenses ne sont pas exonératoires des règles édictées par le PLU*

## 2. Travaux soumis à l'obligation de déposer une Déclaration Préalable

- construction nouvelle supérieure à 5m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>
- extension supérieure à 5m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup> dès lors que la surface totale après travaux ne dépasse pas 170m<sup>2</sup>
- ravalement sauf si restauration à l'état d'origine
- modification de façade
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante
- petites éoliennes (hauteur inférieure à 12 m)  
Il est cependant préférable, avant toute mise en œuvre, de consulter le fournisseur d'énergie (EDF ou similaire), la Mairie et ses voisins immédiats
- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (Velux ou similaire)
- changement de destination de locaux existants si supérieur à 5m<sup>2</sup>
- construction ou modification de clôture
- adjonctions de parements
- piscines non couvertes (de 10 à 100 m<sup>2</sup>)
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti
- peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine
- changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC)
- réfection de toiture avec des matériaux différents de l'origine (gouttières ou descentes incluses)

## 3. Travaux soumis à l'obligation de déposer un Permis de Construire

- construction nouvelle d'une surface supérieure à 20m<sup>2</sup>,
- agrandissement de plus de 40 m<sup>2</sup> d'une construction existante (ou inférieur dès lors que les travaux ont pour effet de porter la surface totale à plus de 170m<sup>2</sup>)
- changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit la façade (habitation en commerce, garage en habitation, habitation en plusieurs logements...)
- construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.



*Les projets d'extension dont la surface totale (existante + extension) dépasse 170 m<sup>2</sup> sont soumis au recours obligatoire à un architecte. Dans le périmètre de protection de l'église (500m), tous les travaux sont en plus soumis à la décision de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)*

## 4. Actions et sanctions

L'exécution des travaux sans autorisation (ou des travaux non conformes à l'autorisation délivrée), constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme).

Dans ce cas, un procès-verbal est dressé et transmis au Procureur de la République.

Dans certains cas, l'administration peut ordonner l'interruption des travaux (L.480-2 du code de l'urbanisme).

Parallèlement aux sanctions pénales, le Tribunal Correctionnel peut imposer des mesures de restitution (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux dans leur état antérieur.

**B  
I  
E  
N**

Afin de ne pas gêner vos voisins et ainsi de conserver de bonnes relations de voisinage, voici quelques rappels utiles :

### Engins bruyants



- horaires à respecter pour toutes sortes de bruits : tonte, engins à moteur ...

- en semaine de 8h à 19h
- le samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12h

Si vous deviez déroger à ces horaires, pensez à prévenir vos voisins

**V  
I  
V  
R  
E**

### Déchets ménagers



- interdiction absolue de brûler les déchets ménagers et plastiques qui engendrent des rejets toxiques dans l'atmosphère  
(Dioxine)



### Jardinage

- l'élagage des arbres, arbustes et haies en bordure de voies publiques ou privées est obligatoire de manière à ne pas gêner la circulation et surtout éviter les coupures de courant, de téléphone et internet  
(ne pas toucher aux lignes du réseau EDF)

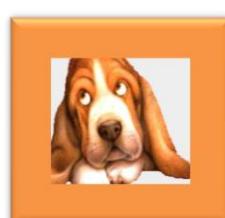


### Animaux

- surveiller ses chiens pour qu'ils ne divaguent pas et surtout qu'ils n'aboient pas sans raison.

Et selon la loi du 20 juin 2008, ne pas oublier de déclarer en mairie les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie

Lors de manifestation, les chiens doivent être tenus en laisse et muselés pour certains



**E  
N  
S  
E  
M  
B  
L  
E**



**L**e ramassage et le traitement des ordures ménagères à Rozoy le Vieil sont effectués par un syndicat mixte, le SMIRTOM, qui est actif dans 36 communes et sert près de 80.000 habitants.

Le ramassage a lieu tous les jeudis soirs en ce qui concerne les ordures ménagères et tous les mercredis matins des semaines paires pour les emballages et les papiers. Il est décalé d'un jour en cas de jour férié.

Le SMIRTOM mène avec l'aide des usagers et des élus de nombreuses actions en faveur de la protection de l'environnement.

Les résultats sont là. En 7 ans, le volume de la collecte sélective qui permet le recyclage des déchets, a augmenté de près de 60%. Pendant la même période, le volume des ordures ménagères brûlées a baissé de près de 15%.

De plus, un échangeur de chaleur vient d'être installé auprès du four situé à Amilly afin de récupérer les calories générées par la combustion pour chauffer des bâtiments. Le premier à l'être sera le Centre Hospitalier d'Amilly-Montargis.

La gestion financière du SMIRTOM est particulièrement rigoureuse afin que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordure Ménagères) soit la plus basse possible.

C'est ainsi que les foyers de notre commune ont vu leur TEOM baissée de 50,51% entre 2012 et 2013 suite au rattachement de Rozoy le Vieil à la CC4V, soit une économie de 100€ à 200€ par an et par foyer.

Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser à la mairie ou joindre directement le SMIRTOM au 02 38 87 37 38 – [info-tri@smirtom.fr](mailto:info-tri@smirtom.fr)



## Flashes d'information

Pour une information plus rapide

Pour une économie de papier

Pour une distribution plus simple et plus économique

Pour le respect de l'environnement

Pour l'intérêt que vous portez à la commune

Nous vous proposons de nous communiquer votre adresse mail afin de recevoir :

- le bulletin d'information de la commune
- les dates des différentes manifestations
- les alertes météo, coupures d'eau, d'électricité
- les manifestations culturelles des autres communes

X

Je soussigné(e) ..... autorise les services de la Mairie de Rozoy à conserver mon adresse électronique ci-contre .....

Signature



Les « cours d'atelier mémoire » ont lieu à la MARPA à Ervauville le lundi à 14h.

Cet atelier est ouvert à tous, il permet de discuter sur différents sujets et par jeux, de faire travailler sa mémoire.

L'après-midi se termine par un petit goûter. Cet atelier animé et non dirigé par Arthur DEFLESSELLES depuis quelques années est très apprécié, et c'est avec bonheur que chacun s'y retrouve tous les lundis.



Notre village compte 5 logements gérés par Vallogis, une entreprise sociale pour l'habitat. L'un d'entre eux est attribué directement par la sous-préfecture de Montargis. Les quatre autres sont attribués sur décision d'une commission composée de représentants des pouvoirs publics et de Vallogis ; la commune de Rozoy le Vieil n'ayant qu'une voix consultative. Renseignez-vous sur les disponibilités auprès du secrétariat de mairie.

#### LES ENTREPRISES DE ROZOY

Sophie MICHEAU : La Miellerie  
Jacques NOËL : entretien espaces verts  
Alexandre ROUVÉ : Travaux terrassement

Chemin du Bois de Baslin  
303 Route de Mérerville  
437 Route de Bazoches

#### PERMANENCES de la Mairie et DES ÉLUS

Les permanences ont lieu les lundis de 9h30 à 11h30 et les jeudis de 17h à 18h30  
ou sur RV



Directeur de la publication : Jacques LASSOURY

Rédaction : Elus de la mairie de Rozoy le Vieil

Conception : Secrétariat de la mairie de Rozoy le Vieil

IPNS / Ne pas jeter sur la voie publique

Mairie - 45, route d'Ervauville 45210 Rozoy le Vieil Tel : 02.38.90.98.94 Fax : 02.38.90.90.93  
E-mail : [mairie-rozoy@orange.fr](mailto:mairie-rozoy@orange.fr)